



05 février 2016– n° 06 (1/2)

160006

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PERMETTANT LA CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC**

la Ville souhaite acquérir un bien immobilier au 1, rue Baldensperger afin d'y installer une Maison de Services au Public (ex Relais de Services Publics) destinée à l'accueil des demandeurs d'emploi, des jeunes et des habitants en recherche d'informations des quartiers L'Orme et Saint-Roch.

Actuellement, la Maison de Services au Public est située au 24, rue Ohl des Marais. Lors des réunions de diagnostic menées notamment dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville signé en 2015, un constat, partagé par les institutions, les associations locales et les habitants, a été fait concernant cette Maison de Services au Public :

- un manque de visibilité du local l'abritant, celui-ci étant situé dans un local appartenant à Vosgelis, peu visible depuis l'extérieur,
- des horaires d'ouverture peu adaptés aux besoins des habitants et une amplitude d'ouverture insuffisante,
- un manque d'attractivité : pas assez de permanences des autres services publics ou institutions effectuées sur St-Roch.

De ce fait, la municipalité a identifié un local vide sur la place Jean XXIII dans lequel pourrait déménager la Maison de Services au Public. Parallèlement, un travail est mené avec les partenaires institutionnels pour développer les permanences et ainsi mieux répondre aux besoins des habitants.

L'acquisition du local et les travaux de réhabilitation à réaliser, estimés à 133 000 €, sont financés au titre de la Dotation Politique de la Ville 2015, à hauteur de 80 %.

Considérant l'ensemble des aménagements récemment réalisés à proximité visant à dynamiser le quartier,

Considérant la localisation géographique de ce bien, situé en zone urbaine sensible, et des rares opportunités foncières dans ce périmètre permettant la création d'un lieu visible et accessible au public,

Considérant l'intérêt public local représenté par cette acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

.../...

